



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-078

**Portant réglementation de la circulation
sur la «route de St Hilaire»**

Le Maire de la commune de Groisy,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,**

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise VERNEY TP – 254 route de chez les Gris - 74570 GROISY en date du 22/10/2025,

**Considérant qu'en raison de travaux de fouilles en tranchées pour alimentation électrique, il y a lieu de réglementer la circulation
selon les dispositions suivantes :**

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la « route de St Hilaire » au droit du n°1074 sera réglementée **sur la période du jeudi 23 octobre au jeudi 6 novembre 2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation « route de St Hilaire » sera réglée par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. La route sera fermée physiquement à toute circulation 2 jours sur la période. Une déviation sera organisée par la RD3 au nord et la RD2 au sud. La signalisation spécifique de chantier sera mise en œuvre de part et d'autre de la voie.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise VERNEY TP et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise VERNEY TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise VERNEY TP – 254 route de chez les Gris - 74570 GROISY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise VERNEY TP – 254 route de chez les Gris - 74570 GROISY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY,
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 23 octobre 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :
Affiché Et/ou notifié le :**

23/10/25

